



Bras, le 28 août 2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE N°2025-216**  
**« VILLES ET VILLAGES FLEURIS »**

Le Maire de BRAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la demande de réserve de stationnement en date du 26 août sollicitée par Monsieur Yves DANREY en sa qualité de Responsable des services techniques de la commune de BRAS à l'occasion de la tenue du Jury du Comité « villes et villages fleuris »,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le jeudi 04 septembre, de 10h00 à 18h00, une réserve de stationnement sera effectuée sur les six premiers emplacements (hors PMR) de stationnement du parking des écoles et ce à l'usage seul, des membres du Jury du Comité « villes et villages fleuris ».

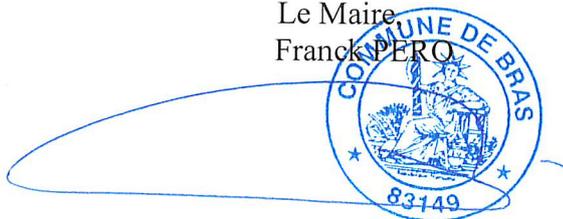
**Article 2 :** le stationnement se fera conformément à la réglementation déjà en vigueur et dument indiquée par les panneaux de signalisation. Tout véhicule en infraction au présent arrêté fera l'objet d'une mise en fourrière.

**Article 3 :** Monsieur le Maire et les agents de police municipale de BRAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services
- Le Responsable des Services Techniques de BRAS

Le Maire,  
Franck PERO



République Française  
Liberté – Égalité – Fraternité

**COMMUNE DE BRAS**

Région Provence-Alpes-Côte d'Azur - Département du Var - Arrondissement de Brignoles

Hôtel de Ville – 45 Route de Brignoles (Square Jalabert) – 83149 BRAS – Tél. : 04.94.37.23.40 – Mél. : secretariat@mairie-bras.fr